

Organisation de fêtes dans la salle de Pacem in Terris

Conditions d'utilisation.

Le présent document décrit les conditions d'utilisation de la grande salle de Pacem in Terris située au 195, Streekbaan à Vilvoorde.

1) Règles de sécurité

Tout organisateur de fêtes dans la grande salle de Pacem in Terris est prié de se conformer strictement aux règles de sécurité imposées par le service des pompiers de Vilvorde.

En cas de poursuite judiciaire ou de refus de couverture de la part des assurances pour non-observation de ces règles, toute la responsabilité sera supportée par les organisateurs.

- 1.1) La capacité maximum de la salle est de 220 personnes, y compris les artistes et les responsables de l'organisation. Ce nombre concerne toutes les personnes présentes au 1^{er} étage et à la galerie.
- 1.2) Deux sorties sont prévues en cas d'urgence : l'une vers l'arrière de la salle et l'autre vers l'escalier d'accès depuis le rez-de-chaussée. Ces sorties doivent être débloquées sur toute leur largeur et libres d'accès. Il faut vérifier que la barre d'ouverture d'urgence fonctionne ; cependant la deuxième partie de la porte peut rester verrouillée.
- 1.3) Au rez-de-chaussée, la porte arrière est équipée de 2 barres d'ouverture de sécurité, elle doit être libre d'accès. Vérifiez que les barres d'ouverture d'urgence fonctionnent. De même les deux battants de la porte d'entrée principale à l'avant du bâtiment ainsi que les deux battants de la porte donnant accès à l'escalier de la grande salle doivent être ouverts.
- 1.4) Les voies de secours vers les sorties de secours doivent être d'au minimum 1.0m de largeur. Cette largeur doit être d'un seul tenant. Il y aura au minimum 2 voies de secours.
- 1.5) Toute voie de secours doit être continue, sans obstacle, depuis l'avant de la salle jusqu'à la porte de secours. Aucun objet tel que poussette, canne ou sac ne peut être déposé dans ces passages.
- 1.6) Afin d'éviter tout effet de panique, tout passage dans la grande salle doit être considéré comme voie de secours. Il ne peut donc y avoir aucun passage se terminant en cul de sac.
- 1.7) 4 personnes, au courant du présent règlement, doivent être désignées comme responsables de la sécurité. Le nom de ces 4 personnes doit être affiché à un endroit bien visible de l'accès de la salle. Une de ces personnes doit être désignée comme la principale responsable. Celle-ci devra avoir atteint l'âge de la majorité légale.
- 1.8) Les personnes responsables doivent être au courant des règles de sécurité et de l'implantation de la salle. Elles doivent connaître l'emplacement des

extincteurs et leur fonctionnement (voir plan d'implantation). Elles doivent chacune être en possession d'une lampe de poche.

- 1.9) Au moins une personne responsable sera présente en continu dans la salle pour faire respecter les règles de sécurité par les spectateurs.
- 1.10) Au moins une personne responsable et présente dans la salle doit être au courant de l'emplacement des tableaux électriques. Elle doit disposer des clés nécessaires pour atteindre le disjoncteur général situé dans la réserve boissons dans la cave.
- 1.11) En cas d'incident majeur la principale personne doit prévenir les secours.

D'après la nature du problème elle contactera :

- a. Centre de secours d'urgence : 112 ou 100
- b. Pompiers : 112
- c. Police de Vilvorde : 02 253 33 33

- 1.12) En cas d'incident la personne responsable préviendra au plus vite un responsable de l'ASBL Pacem in Terris.

Soit Gilbert Amerlynck
 35 Wezelstraat , 1850 Grimbergen
 GSM : +32 (0)475 98 90 29
 HOME : +32 (0)2 269 26 95

Soit Francis Hinck
 58 Vinkenlaan, 1800 Vilvoorde
 GSM: +32(0)475 45 57 40
 HOME: +32 2 267 28 40

2) Divers

2.1) Le bénéficiaire de la garantie « tiers entre eux » de l'assurance couvrant la responsabilité civile de l'ASBL Pacem in Terris ne s'adresse qu'à ses seuls membres. L'organisateur veillera donc à s'assurer s'il le juge bon.

2.2) L'A.S.B.L. Pacem in Terris, propriétaire du bâtiment, décline toute responsabilité en cas de vol du matériel déposé dans la salle par l'organisateur.

2.3) L'organisateur s'acquittera des droits éventuels réclamés par la SABAM et la SACD

2.4) L'organisateur s'engage à remettre la salle dans son état antérieur, à la nettoyer si nécessaire et à procéder à l'évacuation des déchets.

2.5) En fin d'utilisation du bâtiment, l'utilisateur s'engage à éteindre les lumières et à refermer les portes.

Le document présent doit être signé par les responsables des organisateurs de la fête et remis aux représentants de l'ASBL Pacem in Terris.

Ce document est signé pour l'organisation de la fête prévue aux dates suivantes.....

Pour les organisateurs

Pour l'ASBL Pacem in Terris

Date

Date